

Bureau du 24 mars 2003

Décision n° B-2003-1202

objet : **Regroupement des salles de commandes tunnels, bornes et régulation du trafic - Mutualisation des activités de maintenance - Etude de faisabilité - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0762 en date du 23 septembre 2002, le conseil de Communauté a approuvé le principe du regroupement des salles de commandes précitées et de mutualisation des activités de maintenance, la nécessité d'une étude de faisabilité en vue de ce regroupement ainsi que l'individualisation de l'autorisation de programme pour un montant de 6 700 000 €.

La Communauté urbaine dispose de trois postes de commandes, assurant des activités comparables, répartis sur trois sites différents :

- la salle de commandes située au tunnel de Fourvière, montée de Choulans à Lyon 5° assure l'exploitation de quatre tunnels urbains et le contrôle d'accès de 24 sites piétonniers équipés de 130 bornes mobiles. Ce poste intervient, en termes de surveillance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- la salle de commandes située à la régie du périphérique nord, chemin de Bellecordière à Caluire et Cuire assure l'exploitation de quatre tunnels urbains, d'un viaduc et la collecte du péage de deux tunnels. Ce poste intervient, également en termes de surveillance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- la salle de commandes située à la signalisation et gestion du trafic, rue Garibaldi à Lyon 3° assure la surveillance de 230 carrefours, 40 caméras et 150 postes de comptage permettant une gestion optimale de la circulation urbaine.

L'objectif visé est la mise en place d'une structure organisationnelle unique de surveillance de contrôle-commande des systèmes précités de manière à garantir une cohérence technique et opérationnelle sur toute l'agglomération.

Ce regroupement doit permettre de fédérer les moyens techniques et les informations à disposition des exploitants et de faciliter le dialogue et la communication entre eux.

Ce système unifié devrait impérativement être sécurisé tant au niveau du poste de commandes qu'au niveau du réseau de communication.

Cette étude devrait définir les modalités organisationnelles de regroupement :

- du poste de commandes gestion du trafic dit Criter,
- du poste de commandes tunnels exploité par la Communauté urbaine à Fourvière,
- du poste de commandes tunnels confié en prestation à Eperly,
- du poste de commandes des bornes mobiles.

Elle se décomposerait en deux phases :

- le diagnostic de l'existant,
- les orientations et les propositions de plusieurs scénarios avec leurs conséquences indirectes.

Afin de réaliser cette étude, la Communauté urbaine souhaite faire appel à des bureaux d'études ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001, n° 2002-0762 en date du 23 septembre 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Arrête que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains - opération 0421 pour un montant total de 6 700 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,